

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

-----

**ADMINISTRATION DES DOUANES**

-----

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**CIRCULAIRE N°566 DU 17-01-1989**

**OBJET : LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

**COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE PREMIERE LIGNE ET CEUX  
CHARGES DES CONTROLES A POSTERIORI**

La circulation et l'Exploitation des renseignements détenus par les divers services douaniers sont à la base de l'efficacité de l'Administration dans la lutte contre la fraude.

C'est ainsi que la participation des agents de la Sous –Direction Valeur-Révision-synthèse aux différentes sous commissions de délivrance des intentions d'importation permet à cette unité de recueillir de nombreuses informations utiles de nature à mieux orienter les contrôles en première ligne.

De même les renseignements détenus par les services de première ligne notamment ceux recueillis après constatation d'une infraction peuvent permettre aux services de révision ou de contrôle à postériori de prolonger les effets du contentieux sur les opérations antérieures.

La présente circulaire a pour objet la mise en place de documents qui serviront de support à la circulation de l'information.

Ces documents sont de quatre types :

- La fiche de renseignements sur intention d'importation douteuse sigle FRID (Annexe 1)

-La fiche de Renseignement Général sigle FRG (Annexe2)

-La fiche Navette Sigle FN (Annexe 3)

-La fiche compte Rendu sigle FCR- (Annexe 4)

Leur utilité et mode de fonctionnement sont décrits sur les notices d'information accompagnant chaque Annexe.

## ATTITUDE A TENIR PAR LES SERVICES

### A/FICHE-FRID

Lorsqu'un service de visite se trouve en présence d'une déclaration en douane concernant une intention signalée sur une fiche FRID, la Visite de la marchandise doit être Systématique et Intégrale – les contrôles seront approfondis sur les points particuliers signalés. Dès que les opérations de visite sont terminées et Avant délivrance du Bon à enlever, un échantillon de la marchandise visitée, la copie bleue de la déclaration et ses pièces Annexe et une fiche navette (FN) doivent être adressés au service de la valeur, de la Révision et Synthèse qui procédera à la comparaison des échantillons de marchandises importées avec les échantillons joints à l'intention d'importation. Le service de la valeur, de la révision et synthèse informera en retour le service de visite de la conformité ou de la non-conformité de l'opération. Le bon à enlever de la marchandise ne sera délivré qu'après l'avis du service de la valeur de la révision et synthèse, et que les procédures contentieuses éventuelles aient été menés à bien.

## CES PRESCRIPTIONS NE SOUFFRENT D'AUCUNE DEROGATION

Les fiches FRID seront accompagnées d'un jeu de fiches compte-rendu (annexe 4) dont le nombre correspondra à celui des opérations douteuses signalées.

Ces fiches compte-rendu remplies après clôture définitive du dossier par les services de visite seront adressées au service de la valeur, révision et synthèse qui est chargé d'établir les statistiques de contrôle à mon attention.

Trimestriellement, les chefs de visite feront le point des opérations effectuées (nombre d'intentions douteuses signalées - nombre d'intentions

douteuses passées en visite et résultats – nombre d'intentions douteuses non encore imputées) et l'adresseront au service de la valeur, de la révision et synthèse par l'intermédiaire du sous-directeur régional du sud à ABIDJAN toujours dans un but statistique.

#### B/ - FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL (F.R.G)

Ces fiches, émises par le service de la valeur, de la révision et synthèse attireront l'attention des services de contrôle sur un produit et les risques qui s'y rattachent.

Les services de visite devront apporter le plus grand soin au contrôle des opérations concernées et ne pas hésiter à se rapprocher du service de la valeur, de la révision et synthèse pour une étude plus approfondie.

#### C/- FICHE NAVETTE (F.N)

Ces fiches à destination de la sous-direction de la valeur, de la révision et synthèse sont à établir par les services de première ligne ou d'enquête soit pour une demande de renseignements complémentaires suite à une intention douteuse signalée par FRID soit pour avoir des renseignements sur un produit et ce à leur initiative personnelle.

Il est précisé que dans ce dernier cas les services de visite sont seuls compétents pour la délivrance du bon à enlever étant entendu qu'en cas de doute l'autorisation d'enlever la marchandise ne pourra être accordée sans que toutes les garanties nécessaires aient été prises afin que les intérêts du trésor soient sauvegardés.

Pour qu'une réponse la plus précise possible soit apportée à la question posée sur la fiche navette, il conviendra de les faire accompagner de la copie bleu de la déclaration en douane, de ses pièces annexes et d'un échantillon (ou notice technique).

A réception des demandes, VRS procède avec diligence à l'étude des dossiers et fait parvenir par écrit, sa réponse au demandeur.

### INTERESSEMENT RECIPROQUE DES AGENTS VERBALISATEURS

Dans la majorité des cas, la circulation et l'exploitation des renseignements aboutiront à un accroissement des constatations contentieuses. Il est primordial, afin qu'un esprit de bonne entente et de collaboration étroite s'instaure, que les agents qui ont initié l'affaire constatée à posteriori ou qui ont participé à la recherche de l'information ayant permis une constatation sur la première ligne, soient associés aux répartitions contentieuses qui en découlent.

C'est pourquoi, en dehors de la part des "Chefs" ou seront automatiquement intégrées les hiérarchies des deux services concernés par le contentieux (V.R.S- 1<sup>ère</sup> ligne, V.R.S-S.E.D.1<sup>ère</sup> ligne- S.E.D) au minimum deux parts de saisisant seront systématiquement réservées sur chaque dossier au service partenaire.

C'est ainsi par exemple qu'un contentieux réalisé par V.R.S (ou le S.E.D) après information de la première ligne donnera lieu à attribution de 2 parts de saisisants par dossier aux Agents de 1ere ligne.

Le même processus sera appliqué dans le sens contraire (cas d'un contentieux réalisé par la première ligne après information par V.R.S ou la S.E.D)

Pour chaque affaire contentieuse, Messieurs les Sous-Directeur à ABIDJAN-PORT, aux enquêtes Douanières, au G.I.R et V.R.S fourniront au service ayant réalisé le contentieux les noms des ayants –droit concernés.

Tous les Agents des douanes et notamment ceux chargés des contrôles de première ligne et à posteriori sont informés que j'attache le plus grand prix à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire.

Toute difficulté d'application me sera signalée

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

**M. K. ANGOUA**

## ANNEXE 1

### PROCEDURE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR INTENTIONS D'IMPORTATION DOUTEUSE (F R I D)

-----

#### I/- DEFINITION DU RENSEIGNEMENT

Ce renseignement concerne une opération d'importation ou d'exportation déterminée et en principe ne s'applique qu'à cette dernière.

#### II/- CONTEXTURE DE LA FICHE TRANSMISSION ET CONTENU

La transmission du renseignement se fera sous forme de fiche dont un modèle est joint en annexe.

Cette fiche sera inscrite sur un cahier de transmission qui sera déchargé par les services de visite concernés.

Les renseignements contenus dans ce document sont des renseignements d'approche qui devront être affinés après visite effective de la marchandise.

Pour ce faire il conviendra que les services de la première ligne adressent à la Sous-direction de la valeur, de la révision et synthèse après visite, une fiche Navette à laquelle seront jointes la copie bleue de la déclaration, ses pièces Annexes, un échantillon ou une Notice Technique et l'Intention d'Importation.

A la réception, la Sous- Direction de la valeur, de la révision et synthèse réalise l'étude finale du dossier et adresse la réponse au service de première ligne selon la procédure décrite sur la Notice d'information sur les Fiches Navettes.



## NOTICE D'INFORMATION SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL (FRG)

-----

### SENS DE CIRCULATION - V.R.S 1<sup>ère</sup> LIGNE

Afin de véhiculer les informations diverses détenues par V.R.S, une Fiche dont le modèle est joint en Annexe est mise en service.

La présente Notice a pour but d'en préciser le contenu.

En préliminaire il est fait remarquer que les renseignements contenus dans les fiches sont strictement confidentiels et à l'usage exclusif du service ce qui exclus, à quelque titre que ce soit la communication de son contenu à un tiers.

#### CONTEXTURE DE LA FICHE

- Cette Fiche sert de support aux informations générales que V.R.S. détient pour un produit ou un groupe de produit et qu'il désire communiquer aux Services de première ligne.

#### NUMERO DE LA FICHE

- Cette numérotation est effectuée par V.R.S.

PRODUIT – Ce paragraphe tentera de donner un maximum de renseignements sur la marchandise concernée.

FRAUDE SUCCEPTIBLE D'ETRE CONSTATEE - Seront repris dans ce paragraphe les points sur lesquels les contrôles de première ligne devront plus particulièrement être approfondis.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - Figurons dans ce cadre les autres informations générales et, notamment en matière de valeur, les fourchettes de prix admissibles.

SUITE DES DOSSIERS - Lorsque le Service de première ligne se trouve en présence d'une marchandise de même type que celle décrite sur la FRG, il établi en cas de doute une fiche Navette selon la procédure décrite et l'adresse à la Sous- Direction de la valeur, de la Révision et Synthèse.

ANNEXE 2

**FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL (FRG)**

-----  
**N° DE LA FICHE**

**PRODUIT: E S P E C E T A R I F A I R E**

**DENOMINATION COMMERCIALE**

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

MARQUES

FRAUDES SUCCEPTIBLES D'ETRE CONSTATEES

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

ABIDJAN, le

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CES FICHES SONT STRICTEMENT  
CONFIDENTIELS ET A L'USAGE EXCLUSIF DU SERVICE.

ANNEXE 2

**FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL (FRG)**

-----  
**N° DE LA FICHE**

**PRODUIT: ESPECE TARIFAIRE**

**DENOMINATION COMMERCIALE**

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

MARQUES

FRAUDES SUCCEPTIBLES D'ETRE CONSTATEES

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

ABIDJAN, le

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CES FICHES SONT STRICTEMENT  
CONFIDENTIELS ET A L'USAGE EXCLUSIF DU SERVICE.



**Arrivée V.R.S N°**

**NOTICE D'INFORMATION SUR LES FICHES NAVETTES**

**Agents ayant effectué les recherches**

**SENS DE CIRCULATION - 1<sup>ère</sup> LIGNE V.R.S**

**Réponse Sous- Direction V. R. S**

Cette fiche a le même caractère confidentiel que la fiche renseignement.

### CONTEXTURE DE LA FICHE

Cette fiche sert de support aux demandes d'informations émanant de la première ligne vers le Bureau V.R.S. et doit être utilisée également pour les demandes complémentaires de "Renseignements sur Intentions d'Importation douteuses".

Le recto de cette fiche concerne les renseignements sur le produit lui-même et n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le verso comportera la réponse de la sous-direction de la valeur, de la révision et synthèse à la question posée ainsi que le nom des agents ayant effectué l'enquête et à reprendre comme ayant droit en cas de contentieux.

### UTILISATION DE LA FICHE

Cette Fiche est utilisée par un Agent ayant besoin d'informations précises sur une opération déterminée soit à sa propre initiative soit à la suite de la parution d'une fiche de renseignements émanant de la Sous- Direction de la valeur, de la Révision et Synthèse.

L'Agent sert le recto de 2 exemplaires de cette Fiche en donnant toutes les précisions utiles. Il les adresse à la Sous- Direction de la Valeur, de la Révision et Synthèse par l'intermédiaire de son Chef de Visite.

Lorsque la Sous- Direction de la Valeur, de la Révision et Synthèse a conclu son enquête elle renvoie à la première ligne un exemplaire annoté de la réponse à la question posée.

Après conclusion du dossier le Chef de Visite informe la Sous- Direction de la Valeur, de la révision et Synthèse des résultats définitifs obtenus par l'intermédiaire d'une Fiche compte rendu.

ABIDJAN, le

Signature du chef de V.R.S

ANNEXE 3

F I C H E      N A V E T T E

DEMANDE D'INFORMATION SUR UN PRODUIT

BUREAU DE :

-----  
Code

N° enregistrement

D E S T I N A T A I R E -

- TRANSITAIRE

Inspecteur Demandeur =

Déclaration N°

D

Dénomination commerciale et marques du produit =

- Espèce Tarifaire -
- Origine provenance =
- Valeur déclarée (Totale et unitaire)
- Importateur
- Fournisseur
- Références F R G ou F R I D s'il existe =
- Objet de la Demande.

ABIDJAN, le

LE CHEF DE VISITE

Joindre au présent la Copie Bleue de la déclaration, ses pièces annexes ainsi que Notices, échantillons, ou autres documents.

## ANNEXE 4

### FICHE COMPTE – RENDU N°

-----

REFERENCE de la FRID ou de la F.N.

Intention d'importation n°

Nom et Code de l'Importateur

Fournisseur

Déclarant

Bureau de Dédouanement

Code

Déclaration = Type

N°

Date

Nature du produit

Quantité déclarée

= Reconnue =

Espèce Tarifaire déclarée

= Reconnue =

Valeur Totale déclarée

= Reconnue =

Valeur Unitaire déclaration

= Reconnue=

Résultats du dossier :

Droit Compromis=

INSPECTEUR DE VISITE

ABIDJAN, le

SIGNATURE & CACHET DU CHEF DE VISITE

SIGNATURE ET CACHET